

Une culture de la communication pour retrouver la paix

Béatrice Blohorn-Brenneur,
Président de chambre honoraire,
Médiatrice du Conseil de l'Europe,
Fondatrice de Gemme

« Pour imposer la médiation, il faut bousculer... Il faut déranger... persévérer, continuer nonobstant l'hostilité, en dépit de l'incrédulité ambiante, malgré les réserves. Il faut triompher de la Justice morte. »

Guy Canivet, *Préface de Stress et Souffrance au travail, un juge témoigne* de Béatrice Brenneur

La proclamation à l'excès des droits de l'homme a fait naître en chacun l'esprit individualiste. L'austérité d'une éducation fondée sur le devoir a cédé la place à quelque chose de bien plus excitant : la liberté individuelle. Si l'individu a des droits sans connaître les devoirs qui en sont la contrepartie, on comprend, dès lors, le phénomène de la judiciarisation des conflits. Et il faut bien reconnaître l'incapacité de nos gouvernants à lutter contre **l'engorgement de la justice**. Dans certains pays européens, l'allongement des procédures est tel qu'il peut parfois être assimilé à un déni de justice.

Au delà de l'engorgement des tribunaux, **la qualité de la réponse judiciaire** est aussi à repenser : justice parfois désuète, tournée vers le passé, occupée à rechercher qui a tort et qui a raison, qui a commis la faute, bref, à faire ce qui pourrait être considéré comme l'autopsie d'un cadavre, résultat des affrontements meurtriers qui se déroulent dans les enceintes judiciaires.

La Justice traverse une crise : procès longs et coûteux, décisions parfois inappropriées ou injustes, trop souvent, incomprises ou difficilement exécutées. Le juge, animé de l'esprit de justice, ne peut se satisfaire de cet état des lieux.

Combien d'affaires épineuses où le juge, en excellent juriste, utilise les règles de procédure pour « botter en touche » !... Et voici l'irrecevabilité de la demande remplaçant le jugement au fond tant attendu ! Pourtant, le professionnel du droit est fier d'avoir trouvé la pirouette juridique qui lui permet de se tirer élégamment d'un cas délicat et d'« évacuer » le fond de l'affaire. Il s'en sort avec art.

Mais la Justice, dans tout cela, où est-elle ? Le juge n'est-il là que pour traiter des dossiers, sans prendre en compte les situations humaines ? Lorsque le « mécanicien du droit » a remplacé l'humaniste, peut-on encore parler de « Justice » ?

Les États doivent trouver des solutions qui tiennent compte de la mouvance des conflits sur un fond de mondialisation et d'engorgement des tribunaux. Les sociétés ont changé, les peuples ont changé, les relations ont changé, les différends ont changé. Les réponses doivent donc être adaptées à ces changements.

I - Créer une culture de Paix

Le comportement humain : entre inné et acquis

Les réactions humaines sont le résultat de réflexes innés et de comportements acquis au cours de la vie. Le **réflexe d'agression**, lié à l'instinct de défense et de survie, **est inné** chez l'homme. L'agresseur se défend car il pense être attaqué, alors qu'il ne l'est pas forcément. Il veut être vainqueur, avoir le dessus, voire, éliminer son adversaire.

Mais l'homme est un être sociable. Il doit donc **apprendre** à vivre en société ; les règles de vie en société sont données par l'éducation. Et ces règles peuvent varier d'un pays à l'autre : « nous sommes frères par la nature, mais étranger par l'éducation » disait Confucius. Ce qui n'est pas inné est acquis, soit par la culture, qui fait partie de l'inconscient collectif, soit par l'expérience personnelle soit par l'éducation donnée par la famille, l'école ou le travail.

Régler les conflits, non plus en éliminant son adversaire, mais en cherchant une solution amiable et pacifique s'apprend. **L'homme a l'instinct de défense dans ses gènes ; il doit acquérir le réflexe de paix. La guerre est innée, la paix s'apprend.**

Notre culture judéo-chrétienne et notre éducation sont fondées sur la faute et sa rétribution. Pour se déculpabiliser, l'individu aura tendance à rejeter la faute sur l'autre. **On se retrouve dans le triangle des tensions** : une victime, un bourreau et un sauveur. Celui qui endosse l'habit de victime se sent, à tort ou à raison, en danger et prend une attitude agressive pour se défendre.

Or, la Justice cristallise la situation en désignant la « victime » et en sanctionnant le « bourreau. » Le conflit entre les individus s'enkyste et perdure. Pour le pacifier, il faut quitter le triangle des tensions, rétablir le dialogue et la confiance : **la personne doit comprendre qu'elle n'est pas en danger.** C'est l'objet de la médiation où chacun prend le temps d'écouter l'autre.

La chambre sociale de la cour d'appel de Grenoble a fait une expérience de médiation entre 1996 et 2005. Ceux qui jugent les conflits du travail font un constat : les responsables hiérarchiques et les subordonnés sont souvent en conflit car ils ne savent pas s'écouter. En 1998, on venait de découvrir la notion de « harcèlement moral » ; les salariés y recourraient facilement. Si certains cas étaient prouvés, la plupart ne reposaient que sur l'interprétation que la « victime » avait prêtée aux faits.

Le responsable est celui qui répond. Mais pour répondre il faut d'abord écouter. Le subordonné doit obéir à l'ordre reçu. Obéir, vient du mot latin « oboedire » qui veut dire « prêter l'oreille », « écouter ». Responsables et subordonnés doivent donc savoir s'écouter ce qu'ils ne savent pas toujours faire. Un individu qui ne communique pas s'isole et devient agressif. C'est par le regard bienveillant de l'autre que l'on se construit. D'où la nécessité de rétablir la communication entre les individus. C'est vers cela que tend la médiation. Et il y a beaucoup à faire car, avec l'avènement de l'électronique, nos sociétés communiquent de plus en plus mal.

Quand le dialogue est rétabli et que l'agresseur comprend qu'il n'est pas en danger, on peut alors se tourner vers une culture de pacification des conflits. Celle-ci doit réajuster à la réalité le réflexe inné d'agressivité, faire comprendre à celui qui se sent victime qu'il n'est pas forcément agressé, supplanter la culture judéo-chrétienne de la faute et combattre l'éducation de la peur de l'autre. Rien de plus difficile que de changer les mentalités et de renverser les préjugés. Pour créer cette culture de paix, véritable bouleversement de société, les hommes doivent s'unir.

C'est pourquoi Gemme œuvre pour que **la culture européenne de la paix par la médiation** se répande. C'est le thème de ce colloque : « la médiation, un chemin de paix pour la justice en Europe ».

De nombreux juges ont remarqué que les litiges sont souvent mieux réglés, et généralement de manière définitive, par l'accord des parties. L'idée d'une justice assurée par le contrat pour trouver une solution équilibrée fait alors son chemin.

C'est pourquoi, lorsque la loi française du 6 février 1995 sur la médiation et son décret d'application du 22 juillet 1996 ont paru, la chambre sociale de la cour d'appel de Grenoble s'y est engouffrée.

Malgré des résultats très encourageants (1000 médiations ordonnées en quelques années avec un taux d'accord de 80 % et 8 % du contentieux entièrement réglé par ce mode amiable de règlement des conflits), la chambre sociale de Grenoble s'est heurtée aux habitudes du monde judiciaire et à des professionnels interpellés par une réforme visant à modifier le système auquel ils étaient habitués et sur lequel ils s'étaient endormis. Rien de tel que l'habitude pour retarder le progrès ! Pour reprendre la phrase de Charles Péguy : « un juge habitué est un juge mort pour la justice ! »

Car, gérer les conflits pour leur donner une solution durable et harmonieuse bouleverse les professions qui vivent du conflit des autres et qui craignent une remise en question de leur statut social : un grand nombre de juges, avocats, greffiers, a accueilli avec froideur et parfois avec animosité la loi nouvelle et son application.

Pour se tourner vers une autre forme de justice, une justice plus humaine qui écoute, qui a le souci de l'équité et de l'efficacité, il faut changer les mentalités : le glaive de la Justice, mais aussi la balance.

II - L'avènement de la médiation

Certains juges n'étaient pas toujours satisfaits du service rendu. Ces juges, qui aimaient leur métier et qui étaient en réaction devant l'injustice, s'interrogeaient sur le côté répétitif de l'acte de juger et souhaitaient repenser leur rôle au sein de la Justice de la fin du XXe siècle. Mais nous savons tous que ceux qui veulent changer le système dérangent et donc s'exposent.

Jean Monnet, un des pères de l'Europe, avait réalisé que les hommes n'écoutent pas volontiers les idées neuves, aussi longtemps qu'ils espèrent que les choses pourront rester en l'état : "les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ne voient la nécessité que dans la crise". La crise de nos institutions serait-elle la chance à saisir ? D'où espoir de changement. Mais au-delà d'un simple changement, on assiste à une révolution pacifiste. Et avec la mise en place des modes amiables de règlement des différends, où chacun va essayer de cheminer vers l'autre pour le comprendre, le métier du juge, s'il réorganise la relation, est amené à devenir "le plus beau métier du monde". Tout le monde pense qu'être heureux, c'est vivre en paix, sans savoir que le vrai bonheur est dans la manière d'y accéder. Mais comment aboutir à ce changement ?

Un juge ne peut à lui seul vaincre les résistances et les intérêts corporatistes, convaincre les acteurs du monde judiciaire et bousculer la hiérarchie. Pour se tourner vers la médiation, il doit trouver des appuis. Or, en 1996, malgré la loi qui fait de la France la

pionnière de la législation sur la médiation en Europe, il faut bien reconnaître que ni le législateur, ni les instances gouvernementales n'avaient mis en place une véritable politique de promotion de la médiation et que les responsables judiciaires se limitaient, généralement, à des discours officiels.

Quand nous avons installé, à la chambre sociale de Grenoble, à partir de 1996, une pratique de la médiation, nous n'avons pas bien compris ce que nous faisons, ni évalué les résistances, l'indifférence, voire l'hostilité auxquelles nous allions nous heurter. En 1999, alors que j'avais fait connaître par une publication à la Gazette du Palais, l'expérience de Grenoble, j'ai eu la surprise de recevoir une lettre du premier président honoraire de la Cour de Cassation, Pierre Draï. Ce grand magistrat, un des précurseurs de la médiation, dans les années 1970, lors des grèves qui avaient paralysé l'usine Citroën, m'a écrit qu'il nous félicitait de prendre cette voie, mais qu'il nous fallait du courage. Ce n'est que plus tard que nous avons compris ce qu'il voulait dire ! Nous n'étions pas courageux : nous étions inconscients !

Avant la loi de 1995, les décisions qui ont ordonné des médiations ont fait l'objet de recours devant la Cour de Cassation. On relevait que la médiation n'était pas prévue par la loi et que le juge devait juger conformément aux règles de droit ! Sous-entendre : c'est un déni de justice que d'envoyer les affaires en médiation ! Il a fallu que la Cour de Cassation dise que le juge peut, dans le cadre de la mission de conciliation qu'il tient de l'article 21 du Code de procédure civile, déléguer à un médiateur son pouvoir de conciliation.

Heureusement, avec la loi du 6 février 1995, la médiation a fait son entrée dans le Code de procédure civile. Quand la chambre sociale de Grenoble l'a appliquée, le déni de justice ne pouvait plus être opposé, mais, en revanche, les mentalités n'étaient pas encore préparées : en majorité, les avocats ne voulaient pas d'une mesure qui risquait de faire baisser leur chiffre d'affaire, les juges y voyaient une perte de leur pouvoir et les greffiers, un surcroît de travail. Ces derniers ont même eu recours aux services du ministère de la justice pour faire écrire que les dispositions sur la médiation prévues au Code de procédure civile ne s'appliquaient pas aux conseils de prud'hommes !

Les pouvoirs publics n'ont pas facilité l'avènement de la médiation : ils ont présenté la mesure comme un moyen de désengorger les tribunaux. Quelle erreur de communication ! La riposte a été immédiate : si les tribunaux sont engorgés, nommez plus de juges mais ne passez pas par cette justice au rabais !

L'objet de la médiation n'est pas de vider les placards de la justice. C'est un correctif à l'inadaptation du procès dans certains types de conflits chargés d'émotions, une mesure de pacification du conflit qui permet d'aboutir à des solutions durables et de maintenir la relation. Elle a pour but une **meilleure qualité de la justice** et, tant mieux, si elle a **pour résultat** de contribuer au désengorgement des tribunaux.

Il fallait donc réagir contre la présentation de cette mesure, expliquer, informer sur la médiation, rassembler pour vaincre la solitude et provoquer une dynamique collective. Vaste programme, qu'un juge seul ne peut mener à bien.

III - GEMME : un réseau européen de magistrats pour une culture de la médiation, une dynamique collective

La pratique de la médiation de la chambre sociale de la cour d'appel de Grenoble a été reconnue en Europe. Nous avons été invités à venir en parler à Bruxelles, Genève, Rome, Lisbonne, Barcelone, Valenciennes, Porto et Londres. Des magistrats belges sont venus s'inspirer de notre façon de procéder.

Les instances de l'Union européenne souhaitent promouvoir la médiation. Son avenir

devait donc passer par l'Europe.

Un collègue belge, Éric Battistoni, s'était lui aussi heurté à l'immobilisme judiciaire : il avait ordonné trois médiations et s'était retrouvé trois fois devant le conseil de discipline pour déni de justice ! Même si, par trois fois, ses initiatives ont été approuvées, c'est le genre d'expérience dont un juge se passerait volontiers !

Avec Éric Battistoni nous étions convaincus de l'intérêt qu'il y aurait à créer une association pour **rassembler les magistrats européens et créer une culture de médiation** : au-delà de la diversité des systèmes judiciaires, les juges pourraient **ensemble devenir des acteurs conscients de l'avenir de la Justice, susciter un esprit Européen, s'affranchir des idées reçues** et secouer les conformismes dominants.

Cette convergence nécessaire pour l'établissement d'une justice européenne moderne, plus équitable, plus humaine, cherchant à pacifier le conflit et à maintenir les relations pour mieux repartir dans l'avenir devait permettre de déboucher sur **un réseau de magistrats** ouverts à une réforme et à un partenariat entre les membres des professions concernées par la médiation : juges, avocats, médiateurs, greffiers, notaires et huissiers.

Jacques Clavière-Schiele, président de chambre à la cour d'appel de Paris, à qui Guy Canivet, lorsqu'il était premier président de la cour d'appel de Paris, avait confié la mission d'implanter la médiation au sein des chambres sociales de cette cour, s'est lui aussi intéressé au projet.

Après en avoir débattu, tout particulièrement avec Ivan Zakine, président de chambre honoraire à la Cour de cassation, qui nous a encouragés dans cette voie, Jacques Clavière-Schiele, Eric Battistoni et moi-même avons rendu visite à Guy Canivet, à la Cour de Cassation. Lors de cette visite, Guy Canivet a accepté d'être le président du GEMME s'il était choisi par les membres fondateurs, et d'accueillir à la Cour de Cassation le siège social de la future association, si elle était créée.

C'est ainsi qu'est né le groupement européen des magistrats pour la médiation (GEMME).

Le 19 décembre 2003, une trentaine de magistrats de l'Union européenne, venus d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, du Portugal, de France, d'Italie, composant l'assemblée constituante de GEMME, était réunie à la Cour de Cassation et a élu son premier conseil d'administration. Le président était Guy Canivet, le vice-président, Ivan Verougstraete, président de la Cour de Cassation belge, j'étais secrétaire générale, Jacques Clavière-Schiele, était secrétaire général adjoint et Jean-Luc Pierre, conseiller à la cour d'appel de Grenoble, était le trésorier.

Gemme était avant tout une association à vocation européenne, composée de sections nationales, dont l'objet était d'harmoniser les pratiques de la médiation en Europe et dans chaque pays de l'Union européenne.

Par la suite, pour nous ouvrir à la Norvège et à la Suisse, Gemme a inclus les pays de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

L'essence de GEMME est résumée dans **son logo**. Il souligne l'intervention du tiers qui rassemble et unit, dans un geste d'empathie, tout en étant en retrait. Il est axé sur l'accord : les personnes se regardent, debout, sur un pied d'égalité ; les mains se joignent et dessinent le « M » de la médiation.



Le site Internet a été créé dans les deux langues européennes : le français et l'anglais. Chaque section met les informations spécifiques à son propre pays dans sa langue et désigne un responsable, comme webmaster, pour son site. L'ambition de Gemme est d'avoir un grand site européen.

Pour faire connaître la médiation, créer des liens et faire l'inventaire des bonnes pratiques, Gemme a organisé des colloques dans de nombreuses villes européennes : Grenoble, Paris, Rome, Lisbonne, Athènes, Valencia, Madrid, Genève, Barcelone, la Haye, Brno, Bucarest, Budapest, Sofia.

Les sections nationales de GEMME ont pris l'initiative de colloques et de sessions de formation au sein de leurs pays respectifs.

Gemme cherche à faire **l'inventaire des bonnes pratiques**. A cet effet, en 2008, un questionnaire a été mis au point et envoyé aux chefs des Cours Suprêmes, par la voie du réseau des premiers présidents des Cours Suprêmes.

Des groupes de travail ont été mis en place (médiation familiale internationale et formation à la médiation et à la conciliation).

Gemme a également **publié de nombreux livres et guides pratiques** sur la médiation, en France, en Roumanie, en Suisse, au Portugal, en Espagne, en Hongrie, en Italie et dans d'autres pays.

À l'heure de la mondialisation, on comprend que ce rassemblement de juges ne peut être ni régional, ni national, ni même européen : il doit être mondial.

C'est alors que le mouvement européen lancé par GEMME a pris un autre essor. A la suite des assises internationales de la médiation judiciaire qui se sont tenues à Paris, les 16 et 17 octobre 2009, à l'initiative de GEMME, trente sept pays représentant les cinq continents se sont réunis et ont impulsé un mouvement mondial, concrétisé par la création d'une association : la Conférence internationale de la médiation pour la justice (CIMJ). La CIMJ est un formidable réseau international des acteurs de la médiation, mis en place pour apporter une réponse rapide dans les conflits transfrontaliers ou les enlèvements internationaux d'enfants. La CIMJ a créé une liste de médiateurs internationaux, consultable aisément.

Interlocuteur auprès des institutions européennes, Gemme a aujourd'hui le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe.

Gemme comprend 450 magistrats européens répartis dans 22 pays de l'Union européenne et de l'AELE qui œuvrent **pour implanter une culture de la paix** au sein de la justice du 3^{ème} millénaire. Les métiers de justice pourront alors rendre un meilleur service et les citoyens seront d'avantage acteurs de la résolution de leurs litiges.

L'œuvre de Gemme en ce domaine a déjà été déterminante. **Observatoire privilégié pour la médiation**, Gemme a fait l'inventaire des bonnes pratiques et donné des avis.

Il reste à **rendre obligatoire, dans tous les pays, la formation à la médiation** (initiale et continue) tant dans les universités que dans les écoles d'avocats, de juges, de greffiers, d'huissiers et de notaires, pour que ces différentes professions **acquièrent le réflexe de médiation**. **C'est par l'éducation que pourra naître une culture de pacification des conflits**. Car, pour reprendre l'exclamation du premier président Pierre Drai : « la Justice sans

la Paix, est-ce encore la Justice ? »

Nous avons bâti nos sociétés sur les sables mouvants de la loi du plus fort qui a pour corollaire la destruction mutuelle. Nous sommes au pied du mur. Notre instinct de survie nous montre aujourd'hui qu'il est temps de nous ancrer sur le roc solide du respect et de l'écoute de l'autre. Allier paix et justice est l'ambition de Gemme.